



## Le manque d'accessibilité est une discrimination

**Dans une société accessible à tous, les gens peuvent participer sur un pied d'égalité quel que soit leur handicap. Il s'agit par exemple de la possibilité de se former, de travailler, de voyager et de faire telle ou telle démarche.**

**Mais il y a souvent de nombreux obstacles. L'interdiction par la loi contre la discrimination d'une discrimination prenant la forme de l'inaccessibilité a pour objectif de contribuer à évoluer vers une société accessible à tous.**

### Que dit la loi ?

Au sens de la loi contre la discrimination, la notion de manque d'accessibilité fait référence au fait qu'une personne handicapée se trouve désavantagée parce que certains lieux d'activités – comme par exemple un lieu de travail, une école ou un magasin – ne prennent pas les mesures que l'on pourrait raisonnablement attendre d'eux pour qu'une personne handicapée soit dans une situation comparable à celle d'une personne valide.

Être désavantagé, c'est, pour simplifier, être traité de manière injuste, ne pas être en capacité d'obtenir quelque chose ou être mis dans une moins bonne position que les autres.

### De quelles mesures d'accessibilité peut-il s'agir ?

De telles mesures peuvent être, par exemple : fournir le ou les instruments dont une personne handicapée a besoin pour travailler ou pour assister à des cours, supprimer les seuils qui rendent l'accès aux locaux difficile à un fauteuil roulant, ou lire à voix haute le menu du restaurant à un client qui en a besoin.

Il s'agit de faire en sorte qu'une personne handicapée puisse participer aux activités en question, même si ce n'est pas exactement de la même manière que les autres.

### Qui est concerné par ces dispositions ?

Toute personne handicapée a le droit d'avoir certaines exigences en matière d'accessibilité, notamment au travail, à l'école, dans les services de santé, dans les commerces et les restaurants.

La personne en charge d'une activité – l'employeur, le responsable d'un établissement de formation ou d'un commerce – est tenue de prendre des mesures raisonnables pour rendre ses activités accessibles à une personne handicapée.

## Quels secteurs sont concernés ?

L'interdiction de la discrimination sous forme de manque d'accessibilité s'applique dans tous les secteurs de la société qui sont aujourd'hui couverts par la loi anti-discrimination, à l'exception de la location ou de la vente d'un logement. Elle s'applique donc, notamment,

- à la vie professionnelle
- à l'éducation et à la formation
- aux soins de santé (y compris dans le secteur privé)
- aux services sociaux
- aux contacts des particuliers avec les administrations publiques (accueil)
- au commerce de biens et de services

## Qu'entend-on par mesures raisonnables ?

La personne en charge d'une activité est tenue de prendre des mesures raisonnables en matière d'accessibilité. Qu'est-ce qu'une mesure raisonnable ? Il est impossible de répondre à cette question de manière générale. La situation doit être évaluée au cas par cas.

Le point de départ de toute évaluation est les exigences en matière d'accessibilité qui sont définies dans d'autres lois et règlements. Il peut s'agir, par exemple, de la loi sur l'environnement de travail, de la loi sur l'école ou de la loi sur la planification et la construction. Si aucune loi ou règlement ne définit de telles exigences, il s'agit alors seulement de mesures d'accessibilité de moindre ampleur. Il pourrait, par exemple, être question pour une boutique de déplacer certaines marchandises dans un magasin ou, pour une société de transports en commun, d'accompagner un voyageur.

Pour juger de ce qui est raisonnable, il est également parfois nécessaire de prendre en compte les conditions pratiques et la situation économique de l'activité dont il est question. La durée, la fréquence et l'ampleur de la relation entre la personne handicapée et l'activité visée doivent également être prises en considération. Il peut, par exemple, être considéré comme raisonnable d'exiger plus pour un emploi ou une formation de longue durée que dans le cas d'un contact plus sporadique.

## Plancher et plafond

Se conformer à la loi et ne pas violer l'interdiction de la discrimination prenant la forme d'un manque d'accessibilité est un niveau minimum. C'est, en d'autres termes, le plancher. Atteindre le plafond – c'est-à-dire faire en sorte que ses activités soient pleinement accessibles aux personnes handicapées – demande davantage. Travailler pour une société accessible, c'est travailler pour l'inclusion, la durabilité et les droits de l'homme. Une façon de le faire consiste à essayer, dès le départ, de concevoir ses activités pour le plus grand nombre.

Ombudsman pour l'égalité  
(Diskrimineringsombudsmannen, DO)  
[www.do.se](http://www.do.se)  
Box 4057, 169 04 Solna  
Téléphone +46(0)8-120 20700  
Courriel [do@do.se](mailto:do@do.se)

Detta är en översättning till franska  
av DO:s informationsblad "Bristande  
tillgänglighet är diskriminering".